

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 14 juillet 1856 sur les établissements d'eaux minérales naturelles. (N° 307, session 1882.) — Nommée le 8 juillet 1882.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : LIZOT.

2<sup>e</sup> — PARENT.

3<sup>e</sup> — GOUTAY.

4<sup>e</sup> — CAMPARAN.

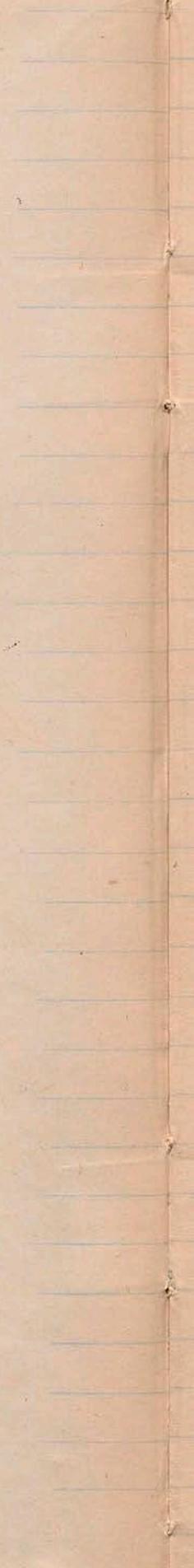
5<sup>e</sup> — MASSÉ.

6<sup>e</sup> — RIGAL.

7<sup>e</sup> — WURTZ.

8<sup>e</sup> — BERTHELOT.

9<sup>e</sup> — BRÜGEROLLE.



Séance du 10 juillet 1882

La Commission se réunit à midi et demi.  
Elle se constitue en nommant: M. Wurtz  
président; M. Brugerolle, secrétaire et M. Parent,  
rapporteur

L'élection de M. Parent comme rapporteur  
a eu lieu après une discussion générale à  
laquelle ~~participent~~ <sup>part</sup> part tous les membres présents,  
qui se sont tous prononcés dans le sens de la  
loi sans réserve.

La Commission s'ajourne à une date  
indéterminée qui sera fixée par son président.  
La séance est levée à 1 heure.

Le président  
A. Wurtz

Le secrétaire  
A. Brugerolle

Séance du 23 décembre 1882.

La séance est ouverte à midi et demi sous  
la présidence de M. Wurtz.

Le rapport de M. Parent est lu et approuvé.

La séance est levée à 1 h <sup>3</sup>/<sub>4</sub>

Le président  
A. Wurtz

Le secrétaire  
A. Brugerolle

Séance du 20 janvier 1883.

La séance est ouverte à une heure sous la  
présidence de M. Wurtz.

Présents: Mm. Wurtz, Massi, Rigal, Parent,  
Goutay.

M. Campanan et Mayeux sont présents.

L'amendement suivant:

Art. 1.

L'emploi de médecins inspecteurs des établissements d'eau minérale naturelle est supprimé.

Le règlement d'administration publique déterminera les conditions de surveillance de ces établissements.

Le Sénat a lu parole pour développer et défendre son amendement.

Suivant lui le projet manque de logique. L'utilité de l'inspectat est reconnue et on le conserve en supprimant le traitement.

L'inspectat jugé et condamné par ses concurrents généraux, est inutile en droit. Les inspecteurs n'inspectent rien et l'inspectat par les sexes.

Ils font quelques rapports dans la préparation de la loi, parce qu'ils n'en ont pas le temps, qu'ils sont obligés d'abandonner à leurs adjoints et qui seuls pourraient leur donner les éléments d'observation multiples. Ils ont dans leurs attributions la police des établissements, qui pourrait être faite par les propriétaires, et dont ils abusent au détriment de leurs concitoyens.

L'inspectat constitue un privilège injustifié et étalé dans une corporation. S'il y a un privilège qui n'est fondé sur aucun mérite, c'est celui-ci. Ce privilège a traduit par eux qui en profitent par une augmentation scandaleuse d'honoraires.

L'inspectat est inutile au point de vue scientifique. Privilégiés en eux privilégiés.

Les médecins ne font pas d'observation  
sur l'état de santé physique.

Prévoyant une objection à son amendement,  
M. Magnan dit qu'il avait tout d'attendu  
le projet primitif amendé. Ses collègues ont  
d'ailleurs d'amené inévitablement la présentation  
d'un projet trait de compléter son amendement  
en fixant au 1<sup>er</sup> janvier 1886 la date de la  
suppression de l'inspection.

M. Parent, partisan de la suppression  
accepterait volontiers l'amendement avec  
la date du 1<sup>er</sup> janvier 1886. Toutefois il en  
demande s'il convient de fixer un délai au  
Gouvernement.

M. Brugnotte, risquant ses opinions  
sur l'opportunité de l'inspection, dit que la  
Commission n'a pas été saisie de cette question  
aussi large par les bureaux, qui n'ont pas  
pas examiné à ce point de vue.

M. Wurtz approuve dans ce sens.

M. Guizot pense que les établissements  
d'enseignement, comme tous les établissements  
industriels, ont besoin d'être surveillés.

M. Régis estime que la Commission  
n'a pas qualité pour se prononcer sur  
la suppression de M. Compara et Magnan,  
qui n'ont pas si proprement parlé un  
amendement et qui doivent être présentés  
comme projet de loi.

La Commission se range à l'unanimité  
à l'avis de M. Brugnotte et Régis  
Le président

Le secrétaire  
Alfred Brugnotte